

Bruxelles, le 18 novembre 2022  
(OR. en)

14853/22

ENT 159  
MI 831  
ENV 1166

#### NOTE POINT "I/A"

---

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	Comité des représentants permanents/Conseil
N° doc. Cion:	ST 12421/22 + ADD 1-4 - D 082562/3
Objet:	Règlement (UE) .../... de la Commission du XXX modifiant le règlement (UE) 2017/1151 de la Commission en ce qui concerne les procédures de réception par type au regard des émissions pour les véhicules particuliers et utilitaires légers - Décision de ne pas s'opposer à l'adoption

---

1. Le 13 septembre 2022, la Commission a présenté au Conseil le projet de règlement visé en objet, conformément à l'article 5, paragraphe 3, et à l'article 14, paragraphe 3, du règlement (CE) n° 715/2007<sup>1</sup>.
2. Le projet de règlement visé en objet est conforme à l'avis favorable du comité, exprimé le 5 juillet 2022. Le comité a voté en faveur du projet de mesures, avec 22 voix pour et 2 abstentions.
3. Avant d'être formellement adoptées par la Commission, les modifications sont soumises au Parlement européen et au Conseil pour contrôle. Si ni le Parlement européen ni le Conseil ne se sont opposés aux mesures envisagées, le projet de règlement est adopté par la Commission.

---

<sup>1</sup> Règlement (CE) n° 715/2007 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2007 relatif à la réception des véhicules à moteur au regard des émissions des véhicules particuliers et utilitaires légers (Euro 5 et Euro 6) et aux informations sur la réparation et l'entretien des véhicules (JO L 171 du 29.6.2007, p. 1).

4. Le 14 septembre 2022, les délégations ont été invitées à faire part de leur éventuelle opposition au projet de règlement au plus tard le 25 octobre 2022. Aucune délégation n'a invoqué de motifs d'opposition pertinents. À l'expiration du délai de trois mois, le 13 décembre 2022, la Commission arrêtera formellement le projet de mesures.
  
  5. Compte tenu de ce qui précède, le Comité des représentants permanents est invité à recommander au Conseil de confirmer sans débat, lors d'une de ses prochaines sessions, l'absence d'opposition à l'adoption du projet de règlement de la Commission, dont le texte figure dans le document ST 12421/22 + ADD 1 à 4.
-